

Séquence 2 : LA JUSTICE EN FRANCE

DOCUMENTS DE REFERENCE

- DDHC (art. 8 et 9), Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 (art. 8 et 10)
- Constitution de la V^e République (art. 55, 66 et 66-1)
- Code civil (art 388-1), Code du travail (art L 511-1), Code de procédure pénale (art 255)
- Une décision du conseil constitutionnel, un extrait du code de la route, du règlement intérieur de l'établissement, d'un arrêté municipal
- Extraits des articles 1, 2 et 11 de l'ordonnance du 2 février 1945
- Une loi française et une directive européenne, étude d'un extrait de traité (ex : traité sur l'Union européenne de 1992)
- Un arrêt de la cour de justice des communautés européennes

Chapitre II : Comment fonctionne la justice en France ?

Objectifs de la séquence : droit et justice en France.

- Je sais **expliquer les termes suivants** : une constitution ; un décret ; un arrêté ; un juré ; un crime ; le droit ; la justice ; la partie civile ; un procureur.
- Je connais les **cinq principes du droit**.
- Je connais les **trois rôles de la Justice**.
- Je sais ce que juge une cour d'assises et un tribunal correctionnel.
- Je connais certains principes de la **justice des mineurs**.

Entrée : vidéoprojeter 1 Une du Petit journal (1893) : le duel Déroulède-Clemenceau.

I. Je découvre le fonctionnement et les principes de la justice.

1/ Quel est le but essentiel de la Justice ?

Pour résoudre les conflits, les hommes ont renoncé à la violence pour le **droit** (= ensemble des règles écrites qui codifient les relations entre les hommes dans une société). La **justice** est l'ensemble des personnes chargées de faire appliquer le droit.

La justice est aussi un principe moral, c'est-à-dire une valeur.

La justice protège les citoyens, décide pour mettre fin à des conflits et sanctionne les comportements interdits.

2/ Qu'est-ce que le droit ? Un exemple dans la vie quotidienne.

POLYCOP n°1 : le droit dans la vie quotidienne, le code de la route.

A. Je comprends la situation de départ.**Doc. 1** Quelles sont les circonstances de l'accident ? Quel en est le bilan ?*L'accident s'est produit entre un scooter qui a grillé un feu rouge et une voiture. Bilan : un mort et deux blessés.***Doc. 1 et 2** Faites correspondre chaque expression soulignée dans le doc. 1 à l'article du Code de la route auquel il contrevient.*Art. R412-30 = possible feu rouge grillé**Art. R431-1 = non port du casque**Art. R431-5 = à trois sur le scooter***Doc. 3** Combien de jeunes conducteurs de scooter ont été tués ou blessés en 2008 ?*72 adolescents ont été tués et 5 091 ont été blessés.***B. J'élargis la situation de départ.****Doc. 5** Explique la phrase soulignée.*Les jeunes n'ont pas conscience du danger et de leur propre limite. Cette inconscience est dangereuse.***Doc. 4** Comment éduque-t-on les élèves au respect du Code de la route.*Les jeunes sont éduqués par l'ASSR et le BSR.***C. Je fais un bilan.**

Je complète le tableau ci-dessous en indiquant le ou les documents correspondant à l'affirmation de la colonne de gauche.

Le Code de la route régleme la circulation.	n°2
Le respect du Code de la route protège les usagers.	n°1 et n°4
L'information, l'apprentissage et l'éducation sont nécessaires.	n°2, 3 et 4
Les sanctions permettent aussi de lutter contre l'insécurité routière.	n°2 et 5

Ainsi, chacun peut exercer ses libertés sans nuire aux autres ni à l'intérêt commun. L'école est le premier stade d'apprentissage de la vie en société et donc du droit.

3/ Quelles sont les relations entre le droit français et le droit européen ? Exemple d'une directive Natura 2000.

POLYCOP n°2 : le droit européen appliqué en France : Natura 2000.

A. Je comprends la situation de départ.**Doc. 1** Que cherche à préserver la directive Natura 2000 ?*La directive Natura 2000 cherche à préserver la faune et la flore c'est-à-dire la biodiversité dans l'UE.***Doc. 2** Pourquoi doit-elle s'appliquer en France ?*Elle s'applique en France car la France a signé le Traité de Lisbonne (2007) qui dit que les directives européennes lient les Etats membres.***Doc. 2 et 3** Comment la directive est-elle mise en œuvre au Charmant Som ?*Au Charmant Som, un sentier est réhabilité pour éviter une érosion trop importante.***B. J'élargis la situation de départ.****Doc. 4 et 5** Par qui est condamnée la France ? Quels sont les motifs de la condamnation liés à Natura 2000 ?*La France est condamnée par la Cour de Justice des Communautés européennes. En résumé, la France n'applique pas sérieusement le droit de l'environnement et ne protège pas assez la nature.***Doc. 4, 5 et 6** Que peut entraîner le non respect d'une directive européenne par la France ?*Son non-respect peut entraîner une condamnation et même des amendes.***C. Je fais un bilan.**

Je rédige un texte expliquant ce qu'est la directive Natura 2000 et quels sont les rapports entre le droit français et le droit européen.

L'UE a progressivement construit un droit que doivent respecter tous les pays membres. Cependant, l'application du **droit communautaire** rencontre parfois des difficultés. Ainsi, la **directive Natura 2000** n'est-elle toujours pas mise en œuvre de manière satisfaisante en France. La **Cour de Justice de l'UE** veille à l'application du droit communautaire.

Il existe une hiérarchie dans le droit :

Constitution ⇒ **traités internationaux et européens** ⇒ **lois** ⇒ **règlements** ⇒ **décrets** ⇒ **arrêtés** ⇒ **circulaires**.

Constitution : texte fondamental qui détermine la forme de gouvernement d'un pays

Décret : décision prise par le Président ou le PM dans des cas précisés par la constitution.

Arrêté : décision prise par une autorité administrative ou politique (ministre, préfet, maire).

II. Comment la justice sanctionne-t-elle les délits ?**1/ Le fonctionnement du tribunal correctionnel.**

- **Que juge le tribunal correctionnel ?**

Le tribunal correctionnel juge les **délits** (les vols, les violences, les infractions routières) punis au maximum de 10 ans de prison.

- **Quelle est la composition du tribunal ?**

Un président et deux assesseurs

le **procureur** qui défend les intérêts de la société (= le ministère public)

le **greffier** qui prend en note les débats

l'**huissier**

le **prévenu** (comparaît libre ou détenu)

éventuellement des **avocats**

la **partie civile** (= les victimes)

- **Qu'est-ce qu'une relaxe ?**
Le prévenu est reconnu innocent.

2/ Qu'est-ce que la procédure pénale ?

Vidéo 3 le tribunal correctionnel.

- **Quel est le déroulement de la procédure ?**
-*enquête en flagrant délit*
-*perquisition*
-*arrestation*
-**audition en garde à vue par les policiers puis par le procureur de la République.**
-**Procès**

- **Quels sont les cinq grands principes du droit ?**
-*La présomption d'innocence*
-*La non rétroactivité des lois*
-**Le débat contradictoire** (accusation et défense ont droit à la parole)
-**L'adaptation des peines**
-*Les voies de recours (faire appel)*

- **Quelle peine prononce le président du tribunal ?**
Condamnation à 12 mois de prison dont 6 mois avec sursis + mise à l'épreuve 2 ans + interdiction des droits civils, civiques et de famille pendant 2 ans.

POLYCOP n°3 : la justice vue d'en bas.

La justice vue d'en bas.

Pendant quatre ans Jeannot Riefflé a économisé sur son pécule de prisonnier pour acheter le costume qu'il portera le jour de son procès. Il l'a choisi avec le chef d'atelier de la maison d'arrêt de Compiègne, veste grise finement rayée, chemise rose pâle. Jeannot Riefflé compte 59 ans, deux dents à la mâchoire inférieure, plus aucune à celle du haut. Dans le box, il toise son monde. Jeannot Riefflé a toujours eu une haute opinion de lui-même. Le 10 novembre 2003, il a séquestré Francisca, sa femme, qui partait s'installer chez « Kangourou », chauffeur routier. Il l'a « touchée aux fesses » avec un pistolet à grenaille au moment où elle s'enfuyait, ce dont elle ne garde pas de séquelle. Puis il s'est barricadé seul dans leur pavillon, avec rhum, bière et fusils, provoquant un tel émoi à Canteleu, 500 habitants, dans l'Oise, qu'il fallut le GIGN pour le déloger à 4 heures du matin. Avec un accent fort et traînant Jeannot résume la situation aux jurés des assises de Beauvais : « Je l'aimais. A mon âge, je ne pensais pas pouvoir être cocu. »

Florence Aubenas, *Le Nouvel Observateur*, 11 octobre 2007

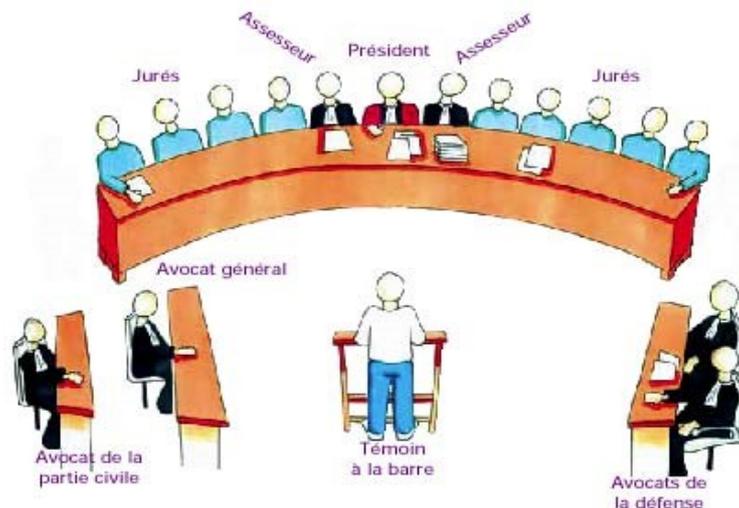
III. Comment la justice rendue pour des crimes garantit-elle le respect du droit ?

vidéo 4 : Cour d'assises : au coeur du crime.

En écoutant attentivement le déroulement du procès, repère les différentes étapes du procès en cours d'assises.

-tirage au sort des jurés / lecture de l'acte d'accusation / interrogatoire de l'accusé / les témoins / plaidoiries de la partie civile / réquisitoire du procureur / plaidoirie de l'avocat de la défense / derniers mots de l'accusé / délibération du jury et verdict.

POLYCOP n°4 : la salle d'audience d'une cour d'assises.



POLYCOP n°5 : le serment du juré.

Après avoir pris place aux côtés de la cour, les jurés écoutent le Président prononcer le discours dont voici le libellé :

"Vous jurez et promettez d'examiner avec l'attention la plus scrupuleuse les charges qui seront portées contre X..., de ne trahir ni les intérêts de l'accusé, ni ceux de la société qui l'accuse, ni ceux de la victime ; de ne communiquer avec personne jusqu'après votre déclaration ; de n'écouter ni la haine ou la méchanceté, ni la crainte ou l'affection ; de vous rappeler que l'accusé est présumé innocent et que le doute doit lui profiter ; de vous décider d'après les charges et les moyens de défense, suivant votre conscience et votre intime conviction, avec l'impartialité et la fermeté qui conviennent à un homme probe et libre, et de conserver le secret des délibérations, même après la cessation de vos fonctions".

Chacun des jurés est ensuite appelé individuellement par le président et doit dire en levant la main droite : "Je le jure".

- **Dans quel ordre interviennent les différents professionnels de la Justice ?**

Le président donne toujours la parole d'abord à la partie civile, puis au ministère public (avocat général) et enfin à la défense.

La justice pénale punit les personnes qui ne respectent pas la loi. Elle le fait en toute indépendance, en se basant uniquement sur ce que prévoit le droit. Elle se doit de respecter les règles de la procédure judiciaire et de garantir les droits de la défense et la **présomption d'innocence**.

	Comment fonctionne la cour d'assises ?
Ce qui est jugé	Les crimes : meurtres, assassinats, viol, vol à main armée, actes de tortures...
Ceux qui dirigent les débats	Le président du tribunal ou ses deux assesseurs.
Ceux qui accusent / qui défendent	Qui accuse : l'avocat général qui proposent une peine. Qui défendent : l'avocat de la partie civile défend la/les victimes L'avocat de la défense défend l'accusé.
Ceux qui décident des peines	Les trois magistrats et les 6 jurés forment la cour. <i>la délibération sur la culpabilité : une majorité de 6 voix est nécessaire pour toute décision défavorable à l'accusé. Les bulletins blancs ou nuls sont favorables à l'accusé. Si l'accusé est déclaré non coupable, il est acquitté. S'il est déclaré coupable, la cour statue sur la peine ;</i> <i>la délibération sur la peine : la décision est prise à la majorité absolue des votants (au moins 5 voix), mais la peine maximale ne peut être prononcée qu'à la majorité de 6 voix.</i>
Ce qui permet un second procès	L'appel est possible dans les 10 jours qui suivent le verdict. La victime peut seulement faire appel au civil.

Entrée : Vidéo 5 « la justice des mineurs. Kenza 17 ans. ».

IV. La justice des mineurs

1/ Une justice qui a deux objectifs.

La juge des enfants explique ses deux missions :

- Elle protège les mineurs en danger ;
- Elle juge les mineurs délinquants.

Et elle essaye de faire les deux en même temps.

2/ Une justice récente

POLYCOP n°8 : ordonnance de 1945.

Ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante (révisée en 2007)

Art. 2 – Le tribunal pour enfants et la Cour d'assises des mineurs prononceront, suivant les cas, les mesures de protection, d'assistance, de surveillance et d'éducation qui sembleront appropriées.

Ils pourront cependant, lorsque les circonstances et la personnalité des mineurs l'exigent, soit prononcer une sanction éducative à l'encontre des mineurs de 10 à 18 ans, soit prononcer une peine à l'encontre des mineurs de 13 à 18 ans en tenant compte de l'atténuation de leur responsabilité pénale [...].

Le tribunal pour enfants ne peut prononcer une peine d'emprisonnement, avec ou sans sursis, qu'après avoir spécialement motivé le choix de cette peine.

Art. 11 – Les mineurs ne peuvent être placés en détention provisoire que dans certains cas (s'ils encourent une peine criminelle). La détention provisoire est effectuée soit dans un quartier spécial de la maison d'arrêt, soit dans un établissement pénitentiaire spécialisé pour mineurs. Les mineurs âgés de 13 à 16 ans ne peuvent être placés en détention que dans les seuls établissements garantissant un isolement complet d'avec les détenus majeurs ainsi que la présence d'éducateurs.

1/ Quelles juridictions peuvent juger les mineurs ?

Le tribunal pour enfant et la cour d'assises des mineurs peuvent juger des mineurs. (la cour d'assises des mineurs ne jugent que les mineurs de plus de 16 ans accusés de crimes)

2/ Quels jugements doivent de préférence prononcer ces juridictions ?

Il faut privilégier les mesures éducatives et de protection.

3/ A partir de quel âge les mineurs sont-ils considérés comme pénalement responsables ?

Ils sont pénalement responsables à partir de 13 ans.

Depuis 1945, la justice des mineurs s'est transformée mais elle reste fondée sur l'ordonnance de 1945.